



# Bruges

Le 27 octobre 2023  
**DEC-2023-101**  
PTO/Centre juridique/TV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20231027-DEC-2023-101-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

Publication : 16/11/2023

## DÉCISION

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 reçu en Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et à la communication,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bruges a souhaité organiser un **spectacle intitulé « Ce matin-LÀ »**, les 17 et 18 novembre 2023 au sein de l'Espace Culturel Treulon, situé avenue de Verdun à Bruges (33520),

**CONSIDÉRANT** le **contrat de cession du droit d'exploitation** du spectacle intitulé « Ce matin-LÀ » proposé par l'Association « **CHOUETTE il pleut !** » dont le siège social est situé Fond cour, 5 avenue Edouard Vaillant à PANTIN (93500), représentée par Madame Emilie LE CALVEZ, en sa qualité de Présidente,

**Le Maire DÉCIDE,**

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ce matin-LÀ » avec l'Association « CHOUETTE il pleut ! » (SIRET 898 889 027 00014) pour 3 représentations et un atelier, prévus les 17 et 18 novembre 2023 au sein de l'Espace Culturel Treulon,
- **De payer** à l'Association « CHOUETTE il pleut ! » sur présentation d'une facture, la somme totale de **4342€ Net de TVA** (Association non assujettie à TVA), décomposée comme suit :
  - 3320€ Net de TVA au titre de la cession et de l'atelier ;
  - 820€ Net de TVA au titre des frais de transport et des frais administratifs ;
  - 202€ Net de TVA au titre des frais de repas ;
- **De prendre en charge** directement les frais d'hébergements ainsi que les droits musicaux et les droits d'auteur,

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,

Frédéric GIRO



Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex  
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr